

## • AVIS D'APPEL D'OFFRES

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES
- HAUT COMMISSARIAT À L'INITIATIVE 3N
- COMMUNE RURALE DE SAKOIRA

## • PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS 2021

- PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
- MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
- CONSEIL REGIONAL DE TILLABERY
- TRÉSORERIE REGIONALE DE ZINDER
- MAISON D'ARRÊT D'AGADECZ



## DÉCISIONS DU CRD





# Sommaire

- **AVIS D'APPEL D'OFFRES** .....  
.....Page 3 - 5
- **PLANS PRÉVISIONNELS DE  
PASSATION DES MARCHÉS  
PUBLICS**.....Page 6-23
- **DÉCISIONS DU CRD**.....Page 24 -31



Agence de Régulation des Marchés Publics



**Journal des Marchés Publics**

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger  
N°370 du 5 au 11 Avril 2021

BP : 725 - Niamey - NIGER  
Tél : (00227) 20 72 35 00  
Email : armp@intnet.ne

**Directeur de Publication**  
M. Ibrahim Allassane

**Directrice de la Rédaction**  
Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**  
Mme Zourkaleini Zara  
M. Adamou Tahirou  
M. Soumana Yacouba  
M. Amadou Maman Rabiou  
M. Almoctar Mahamane  
M. Maharou Habou

**Conception & Impression**  
**La GIN**

BP: 383 Niamey - Niger  
Tél. : +227 20 73 30 91  
96 86 33 33

**Tirage :**  
200 exemplaires

**Abonnement/Distribution**  
ARMP : Tél : 20 72 35 00



## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

### **Avis d'Appel Public à Candidatures (AAPC) Réf. 01/2021/DRP/HNABD FOURNITURE PAR COMMANDE DE PATES ALIMENTAIRES**

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés (Éventuellement) paru dans le sahel dimanche n°1931 du vendredi 5 mars 2021.
1. Le Ministère de la Santé Publique a obtenu de l'Etat à travers le budget national en vue de réaliser des travaux de construction d'un bâtiment à étage (R+1) à usage de salles de cours et de salle de réunion à ENSP de Niamey
2. Le Ministère de la Santé Publique sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : Construction d'un bâtiment à étage (R+1) dans la cours annexe de l'ENSP de Niamey. Le délai d'exécution des travaux est de sept (7) mois
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28 ,29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public], et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations du lundi au jeudi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres aux adresses mentionnées ci-après:
  - a. Ministère de la Santé Publique  
Secrétariat Général  
Direction Générale des Ressources  
Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public  
2e étage du nouveau bâtiment du MSP  
Bureau 2.31  
ou
  - b. Ministère de la Santé Publique  
Secrétariat Général  
Direction Générale des Ressources  
Direction des Ressources Humaines  
Ecole National de Santé Publique Damouré Zika de Niamey  
BP : 290 ; Tél : 96 97 75 92
5. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir le DPAO pour les informations détaillées.
6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de deux cent mille (200.000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat Direction des Marchés Publics et de Délégation de Service Public du Ministère de la Santé Publique (porte 2.31)
7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après :
  - a. Ministère de la Santé Publique  
Secrétariat Général  
Direction Générale des Ressources  
Direction de Marchés Publics et Délégations de Service Public  
2e étage porte 2.31 nouveau bâtiment  
au plus tard le 20 mai 2021 à 10h 00. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de deux millions (2.000.000) FCFA ou l'équivalent dans une monnaie librement
9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
10. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 20 mai 2021 à 10h 30 à l'adresse suivante :  
Salle de réunion 1er étage de Ministère de la Santé Publique

**Le Secrétaire Général  
DR RANAOU ABACHE**



## HAUT COMMISSARIAT À L'INITIATIVE 3N

### Sélection d'un(e) Consultant(e) International(e) Court Terme pour apporter une assistance technique en suivi-évaluation au HC3N et au FISAN

1. Le Haut Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) (ci-après nommé « le Client ») a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Agence Française de Développement (ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le coût du Projet de Renforcement Institutionnel du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRISAN) – AFD CNE 1244, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émis cet avis de recrutement.
2. Le Haut Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) sollicite des propositions en vue de la fourniture des Services de consultants ci-après : Consultant(e) International(e) court terme pour apporter une assistance technique en Suivi-Evaluation au HC3N et au FISAN. L'objectif global de l'Assistance Technique en suivi-évaluation est d'appuyer le HC3N et le FISAN en vue de l'amélioration, de la mise en œuvre de systèmes de suivi-évaluation performants, basés sur la production des statistiques fiables dans le secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durable notamment avec le nouveau plan d'Action 2021-2025. De manière spécifique, il s'agit en harmonie avec et en complément à l'assistance technique mise à disposition dans le cadre d'autres projets de :
  - Appuyer le développement et la mise en œuvre des systèmes informatisés et performants de suivi-évaluation, de statistiques et d'information avec l'intégration d'innovations technologiques ;
  - Appuyer l'élaboration et la stabilisation des cadres de mesure des résultats du FISAN et du HC3N (Définition des indicateurs à retenir, partage avec les structures intermédiaires, rédaction des fiches signalétiques après stabilisation) ;
  - Appuyer l'élaboration des plans annuels de suivi évaluation du FISAN et du HC3N (y compris assurance qualité) ;
  - Appuyer l'élaboration des outils de collecte et de suivi du FISAN et du HC3N ;
  - Appuyer les structures partenaires du FISAN (ANFICT , APCA , CNRA , IF , etc...) dans le cadre de leur dispositif de suivi-évaluation interne (Diagnostic / état des lieux, harmonisation des outils, formation au besoin, appui conseil aux structures en matière de collecte, suivi et dissémination des données) ;
  - Appuyer la consolidation et l'analyse des données reçues ;
  - Appuyer le suivi et l'évaluation des conventions et des Contrats de performance signés entre le FISAN et les structures financières partenaires ;
  - Assurer le renforcement de capacité des équipes du Suivi Évaluation du FISAN et du HC3N pour la bonne utilisation, au-delà de la prestation, des outils développés et l'appropriation des méthodologies de travail mises en place.

Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de Référence (TDR) joints.

3. Un(e) Consultant(e) International(e) Court Terme sera choisi(e) selon la méthode de sélection basée sur la qualité (notamment les qualifications du Consultant et la méthodologie proposée) et le coût. Le consultant sélectionné doit remplir les critères suivants :
  - Avoir une expérience d'au moins 3 ans en suivi-évaluation dans le secteur du Développement rural et sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
  - Avoir une expérience avérée en planification et en suivi-évaluation ;
  - Avoir une bonne connaissance des politiques agricoles (développement rural, environnement, sécurité alimentaire et nutritionnelle) continentale, régionale (CEDEAO, UEMOA) et nationales et les liens entre elles et avec certaines initiatives internationales (AGIR, SUN, etc.) ;
  - Avoir une bonne expérience dans la collecte, la saisie et le traitement de données ;
  - Connaissance des politiques de développement et stratégies sectorielles au Niger ;
  - Expériences de travail dans des équipes multidisciplinaires et qualités avérées en termes de relations interpersonnelles et interculturelles.

La durée prévue pour ces Services est de douze (12) mois sur une période continue de 12 mois.

4. La Proposition de réponse des candidats comprend les documents suivants :

- la Lettre de soumission de la Proposition ;
- la Proposition technique ;
- la Proposition financière ;
- les Termes de référence ;
- le Contrat-type ;
- la Déclaration d'Intégrité.

Ils peuvent être retirés au Haut Commissariat à l'Initiative 3N ou téléchargés sur le Site du HC3N : <http://www.initiative3n.ne/>

5. Votre Proposition sera constituée de votre lettre de soumission de la Proposition, de votre Proposition technique (incluant le curriculum vitae (CV), copie du dernier diplôme du consultant), de votre Proposition financière hors taxe et de la Déclaration d'Intégrité dûment signée, doit parvenir à l'adresse : Haut Commissariat à l'Initiative 3N, Boulevard de l'indépendance, Rue YN2 Porte 1648 - BP : 116 - Niamey - Niger - Tél : (00227) 20 72 39 39 au plus tard le 17 mai 2021 à 12 heures sous pli fermé comme décrit au point h. soumission des TDR. Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à cette même adresse.

LE SECRETAIRE GENERAL p.i

IDRISSA CHIPKAO



## COMMUNE RURALE DE SAKOIRA

### **Avis d'Appel Public à Candidatures (AAPC) Réf. 01/2021/DRP/HNABD FOURNITURE PAR COMMANDE DE PATES ALIMENTAIRES**

1. Le Gouvernement du Niger a obtenu de l'Agence Française de Développement (AFD) 14 millions d'Euros soit près de 9 milliards de F CFA pour financer le Projet d'Appui au Développement Local (PADL CNE 1126) du programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du fleuve Niger (P/KRESMIN). Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de réalisation d'un poste d'eau autonome à Ayawanne, Commune rurale de Sakoira, département de Tillabéri.
2. Le Maire de la Commune rurale de Sakoira sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux de construction suivants :

#### **Lot N° 1**

- Travaux de réalisation d'un PEA à Ayawane, Commune rurale de Sakoira, Département de Tillabéri

#### **Lot N° 2**

- Travaux de réalisation d'un PEA à l'aire d'abattage de Bonféba, Commune rurale de Sakoira, Département de Tillabéri

. Ces Travaux sont à exécuter dans un délai de Quatre (4) mois .

3. Les candidats intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers d'appel d'offres à la mairie de Sakoira de 8 heures à 17h 30 du Lundi au Vendredi et/ou obtenir un dossier d'appel d'offres complet contre paiement non remboursable de 100 000 francs CFA .
4. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après Monsieur le Maire de la Commune rurale de Sakoira au plus tard le 21/05/2021 à 10 heures . Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après au siège de la mairie de Sakoira sis à Sakoira le même jour à 11 heures précises .
5. Le soumissionnaire devra joindre à son offre, une garantie d'offre du montant de 2% du montant selon le modèle joint au dossier d'appel d'offres.

Le Maire de la commune rurale de Sakoira



## PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
CABINET PRN					
1	"Achat Fournitures de bureau (Fourniture)"	SGP	DC	PM	PM
2	Fourniture consommables informatiques (Fourniture)	SGP	DRP	PM	25/03/2021
3	Fourniture alimentation (lait nido) (Fourniture)	SGP	DRP	PM	16/04/2021
4	Fourniture tenue du personnel (Fourniture)	SGP	DRP	PM	28/06/2020
5	Achat Fournitures diverses	SGP	DC	PM	PM
6	Prestation de service (maintenance groupes electrogenes et entretien extincteurs)	SGP	DRP	PM	15/03/2021
7	Travaux Entretien batiment (réhabilitation,peinture...etc)	SGP	DC	PM	PM
8	Travaux d'entretien batiments ( éteinchété , plomberie et froid )	SGP	DC	PM	PM
9	Fourniture matériels de plomberie d'électricité et froid	SGP	DRP	PM	15/04/2021
10	Acquisition matériels et outillages techniques	SGP	DC	PM	PM
IPRO					
11	(Fourniture) Produits d'entretien	SGP	DC	PM	PM
12	Entretien et réparation des bâtiments (fonctionnement Celle St Cloud)	SGP	DC	PM	PM
13	Acquisition matériels informatiques	SGP	DRP	PM	14/04/2021



## PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
CABINET PRN								
	03/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	19/05/2021	26/05/2021	04/06/2021	7 jours	BN
05/04/2021	06/04/2021	13/04/2021	16/04/2021	27/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	10 jours	BN
27/04/2021	28/04/2021	05/05/2021	08/05/2021	18/05/2021	25/05/2021	03/06/2021	15 jours	BN
07/07/2021	08/07/2021	15/07/2021	20/07/2021	29/07/2021	05/08/2021	16/08/2021	15 jours	BN
	05/07/2021	12/07/2021	12/07/2021	21/07/2021	28/07/2021	06/09/2021	15jours	BN
24/03/2021	25/03/2021	01/04/2021	06/04/2021	15/04/2021	22/04/2021	03/05/2021	9 Mois	BN
	14/06/2021	21/06/2021	21/06/2021	30/06/2021	07/07/2021	16/07/2021	1Mois	BN
	17/05/2021	24/05/2021	24/05/2021	02/06/2021	09/06/2021	18/06/2021	3 Mois	BN
26/04/2021	27/04/2021	04/05/2021	07/05/2021	18/05/2021	25/05/2021	03/06/2021	7 jours	BN
	12/05/2021	19/05/2021	19/05/2021	28/05/2021	04/06/2021	15/06/2021	10jours	BN
IPRO								
	10/03/2021	17/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	02/04/2021	13/04/2021	15 jours	BN
	26/04/2021	03/05/2021	03/05/2021	12/05/2021	19/05/2021	28/05/2021	1 mois	BN
23/04/2021	26/04/2021	03/05/2021	06/05/2021	17/05/2021	24/05/2021	02/06/2021	1 mois	BN



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
CTO-CCRS					
14	Sélection d'un cabinet pour la réalisation des études de faisabilité de deux projets dans le cadre de la mise en oeuvre du programme prioritaire pour catalyser les investissements Climat au Sahel	SGP	AMI	PM	18/02/2021
15	Achat de deux véhicules de pool	SGP	DRP	42 016 807	14/04/2021
16	Achat et installation d'un groupe électrogène pour le siège	SGP	DRP	PM	15/03/2021
17	Dispositif High Tech de traduction simultanée pour la salle de réunion	SGP	AOO	84 033 613	18/02/2021
HAWAQF					
18	Recrutement d'un consultant pour appuyer la HAWAQF dans la programmation stratégique	SGP	CI	PM	PM
19	Recrutement d'un consultant pour appuyer la HAWAQF dans la modélisation WAQF FDS	SGP	CI	PM	PM
20	Achat des matériels roulants	SGP	DRP	PM	01/04/2021
HCIN/ANPIPS					
21	Fourniture et consommable informatique	SGP	DC	PM	PM
22	Acquisition d'un groupe électrogène	SGP	AOO	PM	10/03/2021
23	Entretien bâtiment	SGP	DC	PM	PM
24	Alimentation et vivre	SGP	DRP	PM	07/06/2021
25	Etude diagnostique environnementale	SGP	AMI	PM	18/02/2021
26	Acquisition matériel informatique	SGP	DRP	PM	15/03/2021



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
CTO-CCRS								
01/03/2021	02/03/2021	05/04/2021	10/04/2021	20/04/2021	27/04/2021	06/05/2021	2 mois	BN
23/04/2021	26/04/2021	03/05/2021	06/05/2021	17/05/2021	24/05/2021	02/06/2021	1 mois	BN
24/03/2021	25/03/2021	01/04/2021	06/04/2021	15/04/2021	22/04/2021	03/05/2021	1 mois	BN
01/03/2021	02/03/2021	05/04/2021	10/04/2021	20/04/2021	27/04/2021	06/05/2021	2 mois	BN
HAWAQF								
	15/03/2021	22/03/2021	22/03/2021	31/03/2021	07/04/2021	16/04/2021	1 mois	BN
	15/03/2021	22/03/2021	22/03/2021	31/03/2021	07/04/2021	16/04/2021	1 mois	BN
12/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	23/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	24/05/2021	1 mois	BN
HCIN/ANPIPS								
	10/03/2021	17/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	02/04/2021	13/04/2021	15 jours	BN
19/03/2021	22/03/2021	23/04/2021	28/04/2021	07/05/2021	14/05/2021	25/05/2021	2 mois	BN
	10/03/2021	17/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	02/04/2021	13/04/2021	15 jours	BN
16/06/2021	17/06/2021	24/06/2021	29/06/2021	08/06/2021	15/06/2021	24/06/2021	1 mois	BN
01/03/2021	02/03/2021	05/04/2021	10/04/2021	20/04/2021	27/04/2021	06/05/2021	2 mois	BN
24/03/2021	25/03/2021	01/04/2021	06/04/2021	15/04/2021	22/04/2021	03/05/2021	2 mois	BN



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
EMP					
27	(Fournitures) Matériel informatique de bureau	SGP	DC	PM	PM
28	Mobilier et matériels de bureau	SGP	DC	PM	PM
29	Matières, matériels et fournitures	SGP	DC	PM	PM
30	Fourniture et consommables informatiques	SGP	DC	PM	PM
31	Produits d'entretien	SGP	DC	PM	PM
32	Achat de petits matériels et outillages techniques	SGP	DRP	PM	07/06/2021
CNCCAI					
33	Alimentation, couchage, habillement	SGP	DC	PM	PM
34	Contrats de réparation et d'entretien de matériels roulants	SGP	DC	PM	PM
GC					
35	Réhabilitation des bâtiments et construction de parking	SGP	DC	PM	PM
36	Construction d'un 2 <sup>e</sup> étage et ameublement		AOO	PM	18/02/2021
37	Achat contingents annuel de médailles et supports médailles	SGP	AOO	PM	01/06/2021
38	Achat stock Présidentiel de médailles	SGP	AOO	PM	01/06/2021
39	Achat de cadeaux officiels	SGP	DRP	PM	07/06/2021



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
EMP								
	15/02/2021	22/02/2021	22/02/2021	03/03/2021	10/03/2021	19/03/2021	15 jours	BN
	03/05/2021	10/05/2021	10/05/2021	19/05/2021	26/05/2021	04/06/2021	15 jours	BN
	15/02/2021	22/02/2021	22/02/2021	03/03/2021	10/03/2021	19/03/2021	15 jours	BN
	10/03/2021	17/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	02/04/2021	13/04/2021	15 jours	BN
	15/02/2021	22/02/2021	22/02/2021	03/03/2021	10/03/2021	19/03/2021	15 jours	BN
16/06/2021	17/06/2021	24/06/2021	29/06/2021	08/06/2021	15/06/2021	24/06/2021	1 Mois	BN
CNCCA								
	10/03/2021	17/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	02/04/2021	13/04/2021	15 jours	BN
	10/03/2021	17/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	02/04/2021	13/04/2021	15 jours	BN
GC								
	10/03/2021	17/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	02/04/2021	13/04/2021	15 jours	BN
01/03/2021	02/03/2021	05/04/2021	10/04/2021	20/04/2021	27/04/2021	06/05/2021	2 mois	BN
09/06/2021	10/06/2021	09/07/2021	12/07/2021	21/07/2021	28/07/2021	06/08/2021	2 mois	BN
09/06/2021	10/06/2021	09/07/2021	12/07/2021	21/07/2021	28/07/2021	06/08/2021	2 mois	BN
16/06/2021	17/06/2021	24/06/2021	29/06/2021	08/06/2021	15/06/2021	24/06/2021	1 Mois	BN



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

DONNEES SUR LA					
Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
CPNN					
40	Construction du Centre Culturel de Niamey	SGP	AOO	PM	15/02/2021
41	Aménagement de la vallée du Gountou Yena	SGP	AOO	PM	22/02/2021
42	Pavage des bretelles annexes de la voie présidentielle et du centre-ville	SGP	AOO	PM	15/02/2021
43	Réhabilitation de l'éclairage solaire sur certains axes de la ville de Niamey	SGP	AOO	PM	01/03/202110/
44	Acquisition de matériels roulants	SGP	AOO	PM	01/04/2021
45	Aménagement du Carrefour Nelson Mandela (Rond-Point Hôpital)	SGP	AOO	PM	01/03/202110/
46	Aménagement de l'ancien cimetière musulman de Niamey	SGP	AOO	PM	25/03/2021
47	Réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour la ville de Niamey	SGP	AMI	PM	01/04/2021
48	Réalisation d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)	SGP	AMI	PM	01/04/2021
49	Réalisation d'un plan de gestion des déchets solides	SGP	AMI	PM	01/07/2021
50	Entretien des bâtiments	SGP	DC	PM	



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
CPNN								
24/02/2021	25/02/2021	29/03/2021	03/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	29/04/2021	24 mois	BN
03/03/2021	04/03/2021	05/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	29/04/2021	6 mois	BN
24/02/2021	25/02/2021	29/03/2021	03/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	29/04/2021	150 jours	BN
10/03/2021	11/03/2021	12/04/2021	17/04/2021	27/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	90 jours	BN
12/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	23/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	24/05/2021	30 jours	BN
10/03/2021	11/03/2021	12/04/2021	17/04/2021	27/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	90 jours	BN
05/04/2021	06/04/2021	06/05/2021	11/05/2021	20/05/2021	27/05/2021	07/06/2021	120 jours	BN
12/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	23/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	24/05/2021	90 jours	BN
12/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	23/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	24/05/2021	60 jours	BN
12/07/2021	13/07/2021	13/08/2021	18/08/2021	27/08/2021	03/09/2021	14/09/2021	60 jours	BN
	22/02/2021	01/03/2021	01/03/2021	10/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	30 jours	BN



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

DONNEES SUR LA					
Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
51	Acquisition de mobiliers de bureau	SGP	DC	PM	PM
49	Acquisition de matériels informatiques	SGP	DC	PM	PM
50	Aménagement du Carrefour du Palais du 29 juillet	SGP	DC	PM	PM
51	Aménagement d'un espace récréatif à l'Echangeur des martyrs et à l'ancien quai cimétière en deux (2) lots	SGP	AON	PM	22/02/2021
52	Aménagement d'un bassin de rétention d'eau sur le Boulevard Tanimoune et à la rive droite en deux (2) lots	SGP	AON	PM	22/02/2021
53	Achats de vivres	SGP	DC	PM	PM
54	Aménagement d'une place publique à Deizeybon	SGP	DC	PM	PM
55	Travaux de rénovation des ronds-points Kirkissoye, Saguia, Police Secours, des carrefour Balafon, Grand Hôtel et de la place publique du 2eme arrondissement en cinq (5) lots	SGP	AON	PM	15/04/2021
56	Construction d'un terrain de Maracana à proximité du Camp Bano	SGP	DC	PM	PM
57	Fourniture et pose de lampadaires solaires dans les quartiers périphériques	SGP	AOO	PM	30/06/2021
58	Fourniture et pose de panneaux de signalisation routière	SGP	AOO	PM	30/06/2021
59	Fourniture et pose de poubelles	SGP	DRP	PM	15/06/2021
60	Enlèvement d'ordures ménagères et l'aménagement de la décharde du quartier Lazaret	SGP	AOO	PM	01/03/202110/



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
	22/02/2021	01/03/2021	01/03/2021	10/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	30 jours	BN
	22/02/2021	01/03/2021	01/03/2021	10/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	30 jours	BN
	22/02/2021	01/03/2021	01/03/2021	10/03/2021	17/03/2021	26/03/2021	90 jours	BN
03/03/2021	04/03/2021	05/04/2021	10/04/2021	20/04/2021	27/04/2021	06/05/2021	90 jours	BN
03/03/2021	04/03/2021	05/04/2021	10/04/2021	20/04/2021	27/04/2021	06/05/2021	90 jours	BN
	26/03/2021	02/04/2021	02/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	29/04/2021	30 jours	BN
	26/03/2021	02/04/2021	02/04/2021	13/04/2021	20/04/2021	29/04/2021	60 jours	BN
26/04/2021	27/04/2021	27/05/2021	01/06/2021	10/06/2021	17/06/2021	28/06/2021	60 jours	BN
	15/04/2021	22/04/2021	22/04/2021	03/05/2021	10/05/2021	19/05/2021	60 jours	BN
09/07/2021	12/07/2021	12/08/2021	17/08/2021	26/08/2021	02/09/2021	13/09/2021	90 jours	BN
09/07/2021	12/07/2021	12/08/2021	17/08/2021	26/08/2021	02/09/2021	13/09/2021	60 jours	BN
24/06/2021	25/06/2021	02/07/2021	05/07/2021	14/07/2021	21/07/2021	30/07/2021	60 jours	BN
10/03/2021	11/03/2021	12/04/2021	17/04/2021	27/04/2021	04/05/2021	13/05/2021	90 jours	BN



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Acquisition d'effets HCCA en quatre (04) lots au profit FAN	SG	A00N	PM	15-mars-21
2	Acquisition de matériels de couchage en deux (02) lots au profit FAN	SG	A00N	PM	15-mars-21
3	Acquisition de lubrifiant auto en trois (03) lots au profit direction des hydrocarbures des armées	SG	A00N	PM	15-mars-21
4	Acquisition de matériels roulants en lot unique au profit FAN (GN/SP)	SG	A00N	PM	20-mars-21
5	Acquisition de produits pharmaceutiques au profit des FAN	SG	A00N	PM	20-mars-21
6	Acquisition de matériels de bureau au profit de la DCSSA/AS	SG	A00N	PM	20-mars-21
7	Acquisition de matériels hcca en cinq (05) lots au profit des FAN	SG	A00N	PM	25-mars-21
8	Acquisition de groupes electrogenes en trois (03) lots au profit des FAN	SG	A00N	PM	25-mars-21
9	Travaux de construction en trois (03) lots au profit des FAN (une cuisine et refectoire au genie - PC 22°CGTR à Ny -construction chambrees à Agadez et à Niamey)	SG	A00N	PM	25-mars-21
10	Acquisition de pneumatiques des vehicules militaires en trois (03) lots au profit des FAN	SG	A00N	PM	25-mars-21
11	Acquisition de batteries en deux (02) lots au profit des FAN	SG	A00N	PM	30-mars-21



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
24-mars-21	27-mars-21	26-avr-21	01-mai-21	10-mai-21	17-mai-21	26-mai-21	45 jours	BN
24-mars-21	27-mars-21	26-avr-21	01-mai-21	10-mai-21	17-mai-21	26-mai-21	45 jours	BN
24-mars-21	27-mars-21	26-avr-21	01-mai-21	10-mai-21	17-mai-21	26-mai-21	45 jours	BN
29-mars-21	01-avr-21	01-mai-21	06-mai-21	15-mai-21	22-mai-21	31-mai-21	45 jours	BN
29-mars-21	01-avr-21	01-mai-21	06-mai-21	15-mai-21	22-mai-21	31-mai-21	45JRS	
29-mars-21	01-avr-21	01-mai-21	06-mai-21	15-mai-21	22-mai-21	31-mai-21	45JRS	BN
03-avr-21	06-avr-21	06-mai-21	11-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	05-juin-21	45JRS	BN
03-avr-21	06-avr-21	06-mai-21	11-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	05-juin-21	45JRS	BN
03-avr-21	06-avr-21	06-mai-21	11-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	05-juin-21	45JRS	BN
03-avr-21	06-avr-21	06-mai-21	11-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	05-juin-21	45JRS	BN
05-avr-21	09-avr-21	09-mai-21	15-mai-21	24-mai-21	31-mai-21	10-juin-21	45JRS	BN



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	DONNEES SUR LA		DOSSIERS
			GENERALITES		
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
12	Acquisition de pieces detachees en trois (03) lots au profit des FAN	SG	A00N	PM	30-mars-21
13	Couverture en assurance de l'avion boeing BBJ presidential	SG	A00N	PM	30-mars-21
14	Couverture en assurance de l'avion C, 130 des FAN	SG	A00N	PM	30-mars-21
15	Construction d'une cloture avec grillage en zone de defense n°5	SG	DC	PM	01-avr-21
16	Acquisition de materiels ameublement pour le PC/GNSP et PC/8°gris en deux (02) lots	SG	DC	PM	01-avr-21
17	Acquisition de trente (30) ordinateurs complets, trente photocopieuses, trente (30) imprimantes au profit des unites de sapeur pompier	SG	DC	PM	01-avr-21
18	Eclairage ATLAS copco QLT H50 -Agadez-	SG	DC	PM	01-avr-21
19	Acquisition de pneus des vehicules militaires 1400 R20; 11 R22,5	SG	DRP	PM	05-avr-21
20	Acquisition d'outillages	SG	DC	PM	05-avr-21
21	Rehabilitation magasin HCCA (DCIM)	SG	DC	PM	05-avr-21



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
05-avr-21	09-avr-21	09-mai-21	15-mai-21	24-mai-21	31-mai-21	10-juin-21	45JRS	BN
05-avr-21	09-avr-21	09-mai-21	15-mai-21	24-mai-21	31-mai-21	10-juin-21	45 jours	BN
05-avr-21	09-avr-21	09-mai-21	15-mai-21	24-mai-21	31-mai-21	10-juin-21		-
03-avr-21	07-avr-21	18-avr-21	21-avr-21	28-avr-21	30-avr-21	07-mai-21	15 JRS	BN
03-avr-21	07-avr-21	18-avr-21	21-avr-21	28-avr-21	30-avr-21	07-mai-21	15 JRS	BN
03-avr-21	07-avr-21	18-avr-21	21-avr-21	28-avr-21	30-avr-21	07-mai-21	15 JRS	BN
03-avr-21	07-avr-21	18-avr-21	21-avr-21	28-avr-21	30-avr-21	07-mai-21	15 JRS	BN
09-avr-21	17-avr-21	20-avr-21	27-avr-21	29-avr-21	01-mai-21	08-mai-21	15 JRS	BN
09-avr-21	17-avr-21	20-avr-21	27-avr-21	29-avr-21	01-mai-21	08-mai-21	15 JRS	BN
09-avr-21	17-avr-21	20-avr-21	27-avr-21	29-avr-21	01-mai-21	08-mai-21	15 JRS	BN



# PLAN PRÉVISIONNEL



## MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMC ou au CF (6)
1	Réhabilitation et pérennisation des lampadaires solaires Prodère I dans les communes urbaines (CU) de Konni et Dosso,	DPER	Demande de Cotation (DC)	PM	10/03/2021
2	Acquisition de matériels de mobilier et matériel informatiques	DRF/M	Demande de Cotation (DC)	PM	PM

## CONSEIL REGIONAL DE TILLABERY

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMC ou au CF (6)
1	Confection tables bancs	Sécretaire Général/CR	DRP	PM	01/03/2021
2	Extension du siège du Conseil Régional	Sécretaire Général/CR	AO	PM	01/06/2021
3	Entretien batiments DRSP	Sécretaire Général/CR	DC	PM	01/06/2021
4	Infrastructures sociales	Sécretaire général/CR	AO	PM	01/06/2021
5	Réhabilitation infrastructures scolaires	Sécretaire général/CR	DC	PM	01/06/2021
6	Construction de salles de classes	Sécretaire Général/CR	AO	PM	01/06/2021
7	Construction pavillon obstretical annexé d'un bloc opératoire équipé	Sécretaire Général	AO	PM	01/06/2021
8	Etude et contrôle construction pavillion	Secrétaire Général	AMI	PM	01/06/2021
9	Etude et contrôle construction salles de classes	Secrétaire Général	AMI	PM	01/06/2021



# PLAN PRÉVISIONNEL



## MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
30/07/2020	12/03/2021	15/03/2021	15/03/2021	18/03/2021	20/03/2021	*	6 mois	UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)
PM	22/06/2021	27/06/2021	27/06/2021	06/07/2021	08/07/2021	13/07/2021	15 JOURS	Budget National

## CONSEIL REGIONAL DE TILLABERY

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
05/03/2021	07/03/2021	17/03/2021	22/03/2021	26/03/2021	30/03/2021	2 mois	Budget CR	Fonds Mondial
05/06/2021	07/06/2021	07/07/2021	12/07/2021	16/07/2021	20/07/2021	2 mois	KFW/CR	Fonds Mondial
05/06/2021	07/06/2021	11/06/2021	16/06/2021	20/06/2021	24/06/2021	1 mois	KFW/CR	Fonds Mondial
05/06/2021	07/06/2021	07/07/2021	12/07/2021	16/07/2021	20/07/2021	1 mois	PDLK	Fonds Mondial
05/06/2021	07/06/2021	11/06/2021	16/06/2021	20/06/2021	24/06/2021	1 mois	budget CR	Fonds Mondial
05/06/2021	07/06/2021	07/07/2021	12/07/2021	16/07/2021	20/07/2021	1 mois	KFW/CR	Fonds Mondial
05/06/2021	07/06/2021	07/07/2021	12/07/2021	16/07/2021	20/07/2021	1 mois	KFW/CR	Fonds Mondial
05/06/2021	07/06/2021	22/06/2021	27/06/2021	01/07/2021	05/07/2021	1 mois	KFW/CR	PNUD
05/06/2021	07/06/2021	11/06/2021	16/06/2021	20/06/2021	24/06/2021	1 mois	KFW/CR	GPDN



# PLAN PRÉVISIONNEL



## TRESORERIE REGIONALE DE ZINDER

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Alimentation, Couchage, Habillement	TRZ	DC	PM	17/09/2019
2	Entretien et Réparation du matériel roulant	TRZ	DC	PM	PM
3	Entretien et Maintenance des Machines et Matériels techniques	TRZ	DRP	PM	PM
4	Entretien et Réparation des biens Mobiliers	TRZ	DC	PM	PM
5	Fournitures de Bureau	TRZ	DRP	PM	PM
6	Consommables Informatiques	TRZ	DRP	PM	PM
7	Produits d'Entretien	TRZ	DC	PM	PM

## MAISON D'ARRET D'AGADEZ

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Fourniture alimentation en deux (2) lots (vivres et condiments)	Le Receveur	AON	PM	08/03/2021



# PLAN PRÉVISIONNEL



## TRESORERIE REGIONALE DE ZINDER

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
PM	17/03/2021	25/03/2021	26/03/2021	03/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	9MOIS	Budget National
PM	17/03/2021	25/03/2021	26/03/2021	03/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	9MOIS	Budget National
PM	17/03/2021	25/03/2021	26/03/2021	03/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	9MOIS	Budget National
PM	17/03/2021	25/03/2021	26/03/2021	03/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	9MOIS	Budget National
17/03/2021	17/03/2021	25/03/2021	26/03/2021	03/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	9MOIS	Budget National
17/03/2021	17/03/2021	25/03/2021	26/03/2021	03/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	9MOIS	Budget National
PM	17/03/2021	25/03/2021	26/03/2021	03/04/2021	10/04/2021	13/04/2021	9MOIS	Budget National

## MAISON D'ARRET D'AGADEZ

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGC-MP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
17/03/2021	18/03/2021	19/04/2021	24/03/2021	04/05/2021	11/05/2021	20/05/2021	10 jours	BN



## Décision N° 006/ARMP/CRD

du 28 janvier 2021 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le mandataire du groupement CIEMALI SA-SOBAMI TP-BIS TP, sis à Nouakchott (République de Mauritanie), TEL : +222 45 25 80 97 contre l'Agence Nigérienne de Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (NIGETIP), BP : 12 175 Niamey-Niger, TEL : +227 20 72 57 80, relatif à l'Appel d'Offres International N°002/2020/NGTP/DG/DT, portant travaux de réalisation de trente (30) mini Adduction d'Eau Potables (AEP) et deux (02) AEP multi villages dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry (lot1)

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu** la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu** le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
- Vu** le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation ;
- Vu** le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** la Décision n°/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** la correspondance en date du 25 Janvier 2021 du mandataire du groupement CIEMALI SA-SOBAMI TP – BIS TP ;
- Vu** les pièces du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **jeudi 28 janvier deux mille vingt et un** à laquelle siégeaient **Messieurs MAMOUDOU MAIKIBI**, Président Comité de Règlement des Différends, **ZARAMI ABBA KIARI**, **OUMAROU MOUSSA**, **Mesdames MAMANE AMINATA MAIGA HAMIL**, **SEYNI KADIDIA JOSEPHINE** et **ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité ;

Assisté de **Messieurs ADO SALIFOU Mahaman Laoualy**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques par intérim et **ELHADJI MAGAGI Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, le Comité de Règlement des Différends, a rendu la décision dont la teneur suit :

Entre

**Le groupement CIEMALI SA – SOMIBA TP – BIS TP, Demandeur** d'une part ;

Et

**L'Agence Nigérienne de Tavaux d'Intérêt Publics pour l'Emploi, Défenderesse**, d'autre part ;



## ➤ Faits, procédure et prétentions des parties

Par courrier N°NGTP/DG/DT/CP/2021/2.40 du mardi 12 janvier 2021, le Directeur Général par intérim de l'**Agence Nigérienne des Travaux d'Intérêt Public (NIGETIP)**, Personne Responsable du Marché, a notifié au Mandataire du Groupement **CIEMALI SA- SOMIBA TP- BIS TP**, le rejet de son offre relative au **lot 1** pour les motifs suivants :

- les documents juridiques des entreprises membres du groupement sont illisibles ne sont pas fournis en originale et ne sont pas légalisés par devant un notaire ou un huissier de justice ;
- le code de conduite (ESHS) n'est pas fourni dans l'offre ;
- les attestations de bonne fin, les bilans financiers, les cartes grises du matériel roulant ainsi que les diplômes du personnel produits ne sont ni en version originale, ni certifiés conformes;
- la caution de soumission n'est pas libellée au nom exact du groupement ;
- l'attestation de capacité financière est libellée au nom d'un membre du groupement en lieu et place du groupement.

Par lettre du **lundi 18 Janvier 2021**, reçue le même jour, le mandataire du Groupement a introduit un recours préalable pour contester les motifs du rejet de son offre.

Il soutient à l'appui de son recours les arguments ci-après :

- **Sur l'illisibilité des documents juridiques des entreprises membres du groupement :**

Selon le requérant, les documents juridiques qu'il a présentés sont bien lisibles et au cas échéant, il suggère une seconde lecture desdits documents.

Relativement au grief portant sur les versions non originales des documents et des copies non légalisées contenus dans son offre, il précise que dans le Dossier d'Appel d'Offres, n'a nulle part exigé que la convention de Groupement d'Entreprises soit notariée ou certifiée par un huissier de justice, mais il est juste demandé que ladite convention soit conjointe, solidaire et être signée par tous les membres.

- **Sur le défaut de production du code de conduite (ESHS)**

Le groupement soutient avoir produit un code de conduite **ESHS** dans son offre, dans le sous-chapitre 6, intitulé « mesures environnementales et sécurité » du chapitre V relatif à la « Méthodologie ».

- **Sur la non-conformité des certains documents administratifs au DAO**

Le mandataire du groupement indique que chez eux, en Mauritanie, les documents administratifs, particulièrement les diplômes, les cartes grises du matériel et les attestations de bonne fin sont remises une seule fois aux ayants droits et qu'il ne peut donc pas les produire dans une offre.

- **Sur la non-conformité de la caution de soumission**

Sur ce point, contrairement aux dires la PRM selon lesquels la caution de soumission n'est pas libellée au nom exact du groupement, le requérant indique que dès lors que toutes les adresses concernant le groupement apparaissent sur le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), le pays du soumissionnaire, le numéro et la nature de l'appel d'offres, le lot concerné, le montant de la caution y compris l'identification de la consultation, ce point ne peut constituer un grief .

Du reste, il ajoute que concernant les documents administratifs, dans le cadre d'un appel d'offres de marchés des travaux financés par la BID, pour lesquels il dit avoir l'habitude de soumissionner, lesdits documents ne doivent pas être des éléments à faire obstruction comme dans le cas d'espèce.

Selon lui, on peut demander au soumissionnaire de produire ces documents dans un certain délai après l'adjudication.

- **Sur le grief relatif à l'attestation de capacité financière libellée au nom d'un membre du groupement en lieu et place du groupement**

Le mandataire du groupement soutient qu'en cas de groupement d'entreprises conjointes et solidaires, si un des membres présente le document délivré par sa banque pour le montant demandé par le DAO, la couverture escomp-



tée par la demande dudit document est invariable et reste au nom du groupement.

Par lettre N°NGTP/DG/DT/CP/2021/2 du mercredi 20 janvier 2021, le Directeur Général par intérim de la NIGETIP a, en réponse au recours préalable introduit par le groupement, apporté les éléments les arguments suivants :

- **Relativement aux griefs portant sur les attestations de bonne fin, aux bilans financiers, aux cartes grises du matériel roulant, aux diplômes du personnel, aux documents juridiques des membres du groupement**

A ce sujet, la PRM précise que le **point IS 20.1 du DAO** exige « outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est de trois (3) », par conséquent, l'offre doit être présentée en une version originale et trois copies.

La NIGETIP précise que la différence entre un document original et une copie, réside dans le fait que les pièces fournies dans un document original, si elles ne sont pas originales, elles doivent être certifiées conforme à l'original signé par un notaire, un huissier ou tout autre agent compétent.

Elle ajoute que certains articles du DAO exigent des pièces originales ou des copies légalisées des documents.

En effet, La PRM a relevé que :

- **Au niveau du personnel et du matériel**
  - les diplômes présentés dans l'offre du groupement sont tous des copies non légalisés conformément à l'exigence de **l'IS 11.1(k) du DAO**,
  - le CV du directeur des travaux n'est ni daté ni signé et tous les CV produits ne sont pas accompagnés de lettre d'engagement conformément à l'IS précitée ;
  - le conducteur des travaux et l'électromécanicien proposés ne répondent pas aux qualifications requises ;
  - le groupement n'a pas apporté les preuves formelles et fiables de la propriété ou de la location du matériel figurant sur la liste qu'il a produite conformément à **l'IS 11.1 (k)** ;
  - les copies des cartes crises des véhicules proposés ne sont pas légalisées ;
  - aucun reçu ou facture d'achat de matériel non roulant n'est joint à la liste du matériel présenté.
- **Au niveau administratif :**
  - les attestations de bonne fin, la déclaration de modification de ré-immatriculation de la société CIEMALI SA, la déclaration aux fins d'immatriculation de la SOMIBA TP, le RCCM de la société BIS TP SARL, produits dans l'offre ne sont pas légalisées conformément à **l'IS 11.1** du DAO ;
  - les attestations sur les chiffres d'affaires ne sont pas signées et certifiées par l'autorité compétentes ;
  - les comptes de résultat du consortium ne sont pas signés et non certifiés conformes ;
  - le certificat de non faillite du même consortium **date de 2019 au lieu de 2020** et doit dater de moins de trois (3) mois par rapport à la date d'ouverture des offres (**IS 11.1(g)**).

Selon la PRM, le DAO exige chaque soumissionnaire, conformément au **point IS 11.1 (n)** « les **Attestations de Situation Fiscale et de la Caisse de Sécurité Sociale seront présentées en version originale** ». Aucun membre du groupement CIEMALI SA-SOMIBA TP –BIS TP n'a satisfait à cette exigence.

La NIGETIP précise que l'**IS 11.1 (1)** des **DPAO du DAO**, validé par la BID exige que « tous les documents doivent faire partie intégrante de l'offre. Toutefois, l'absence d'un des documents des points a à m **pourra entraîner une élimination de l'offre** dès l'examen préliminaire ».

- **Sur la non-conformité de la caution de soumission**

La PRM soutient à sujet que la caution de soumission n'est pas libellée au nom exact du groupement et l'attestation de capacité financière est au nom d'un membre du groupement en lieu et place du groupement.

Selon elle, ces deux documents ne sont pas conformes à **l'IS 11.1 (h) et (i) du DAO** qui exige à chaque soumissionnaire de joindre à son offre, une caution de soumission et une attestation de capacité financière au nom du groupement.



## ▪ Sur le défaut de fourniture du code de conduite ESHS

Relativement à ce point, la NIGETIP soutient que le chapitre 6 portant sur « les mesures environnementales et sécurité » de l'offre du requérant ne cadre pas avec le code de conduite ESHS donné dans les IS du DAO, dans la mesure où il s'est contenté d'indiquer juste la préservation de l'environnement sans aucun détails.

La PRM explique que selon le DAO, les risques à prendre en compte dans le code de conduite sont ceux liés aux déplacements de la main d'œuvre, aux maladies transmissibles, au harcèlement sexuel, aux violences à caractère raciste, à exploitation sexuelle et abus sexuel, à la conduite illicite et criminalité, au travail des mineurs, à l'usage des substances illicites et à la préservation de l'environnement.

En outre, la NIGETIP souligne que selon ledit code, le soumissionnaire devra indiquer les conditions de mise en œuvre du Code depuis les termes d'embauche, le contrat de travail, la formation fournie, le suivi et le mécanisme envisagé pour remédier aux éventuelles infractions.

En conclusion, la NIGETIP soutient qu'au vu de tout ce qui précède, l'offre du groupement **CIEMALI SA-SOMIBA TP- BIS TP** n'est pas conforme au DAO.

## ➤ Sur la recevabilité du recours :

L'article 165 du Code des Marchés Publics dispose que: « sous peine d'irrecevabilité, le recours préalable doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification du rejet de l'offre ».

Dans le cas d'espèce, le **Groupement CIEMALI SA – SOBAMI TP – BIS TP**, a introduit son recours préalable, le **lundi 18 janvier 2021**, après avoir reçu la notification du rejet de son offre, le **mardi 12 janvier 2021**.

En application des dispositions de l'article 166 du même Code, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (3) jours ouvrables** pour présenter un recours devant le Comité de Règlement des Différends.

A compter du **mercredi 20 janvier 2021**, date de la réponse donné par la **NIGETIP** au recours préalable, le **Groupement CIEMALI SA – SOBAMI TP – BIS TP** avait jusqu'au **lundi 25 janvier 2021**, pour introduire un recours devant le Comité de Règlement des Différends, ce qu'elle a fait le **lundi 25 janvier 2021**, soit dans les délais et les formes requis.

Il y a lieu dès lors, de **déclarer recevable**, en la forme, le recours introduit par le mandataire du Groupement **CIEMALI SA – SOBAMI TP – BIS TP**.

## PAR CES MOTIFS :

- 1- déclare, recevable, en la forme, le recours introduit par le mandataire du Groupement **CIEMALI SA – SOBAMI TP – BIS TP** ;
- 2- dit qu'en application de l'article 167 du code des marchés publics, **la procédure de passation dudit Appel d'Offres est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- 3- dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- 4- dit que les documents originaux relatifs à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les meilleurs délais ;
- 5- dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 6- dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Groupement **CIEMALI SA – SOBAMI TP – BIS TP** ainsi qu'à l'**Agence Nigérienne de Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 28 Janvier 2021

**LE PRÉSIDENT DU CRD**



## Décision N° 011 /ARMP/CRD

du 18 février 2021 sur l'examen au fond du recours de du groupement CIEMALI SA-SOMIBA TP-BIS TP, sis à Nouakchott-Mauritanie, Tel : (00222) 45258097/96 82 05 07 contre l'Agence Nigérienne pour les Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (N.I.G.E.T.I.P) , relatif à l'Appel d'Offres International 002/2020/NGTP/DG/DT, portant réalisation de trente (30) Mini Adduction en Eau Potable (A.E.P) multi villages et deux (02) A..E.P multi villages dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends
- Vu la Décision n°/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le courrier en date du 22 janvier 2021 du mandataire du groupement CIEMALI SA SOMIBA TP-BIS TP ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Vu le rapport d'instruction entendu ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **jeudi 18 février deux mille vingt et un** à laquelle siégeaient **Messieurs MAMOUDOU MAIKIBI**, Président Comité de Règlement des Différends, **ZARAMI ABBA KIARI**, **OUMAROU MOUSSA**, **Mesdames MAMANE AMINATA MAIGA HAMIL**, **SEYNI KADIDIA JOSEPHINE** et **ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance ; après en avoir délibéré conformément à la loi, le Comité de Règlement des Différends, a rendu la décision dont la teneur suit :

Entre

**Le groupement CIEMALI SA – SOMIBA TP – BIS TP, Demandeur** d'une part ;

Et

**L'Agence Nigérienne de Tavaux d'Intérêt Publics pour l'Emploi, Défenderesse**, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

#### EN LA FORME

Le recours a été introduit dans les formes et délais prévus par la loi et a été déclaré recevable par décision n°06/ARMP/CRD du 28 janvier 2021 du Comité de Règlement des Différends.

Il y a lieu à présent de procéder à son examen au fond.

#### AU FOND



Par courrier N°NGTP/DG/DT/CP/2021/240 du 12 janvier 2021, le Directeur Général par intérim de la N.I.G.E.T.I.P, Personne Responsable du Marché, a notifié au mandataire du groupement CIEMALI SA- SOMIBA TP- BIS TP, le rejet de son offre relative au lot 1 pour les motifs suivants :

- les documents juridiques des entreprises membres du groupement produits sont illisibles, ne sont pas en version originale et les copies ne sont pas légalisées ;
- le code de conduite E.S.H.S n'est pas fourni dans l'offre ;
- les pièces administratives et les diplômes du personnel présentés ne sont ni en version originale, ni certifiés conformes;
- la caution de soumission n'est pas libellée au nom exact du groupement ;
- l'attestation de capacité financière est libellée au nom d'un membre du groupement en lieu et place du groupement.

Par lettre du 18 Janvier 2021, reçue le même jour, le mandataire du Groupement a introduit un recours préalable pour contester les motifs du rejet de son offre.

Il soutient à l'appui de son recours les arguments ci-après :

### **1. Sur l'illisibilité des documents juridiques des membres du groupement d'entreprises :**

Selon le requérant, les documents juridiques qu'il a présentés sont bien lisibles et au cas échéant, il suggère une seconde lecture desdits documents. Relativement au grief portant sur les versions non originales des documents et des copies non légalisées contenus dans son offre, il précise que le DAO, n'a nulle part exigé que la convention de groupement d'entreprises soit notariée ou légalisée.

Il a été juste demandé que ladite convention soit conjointe et solidaire et être signée par tous les membres du groupement.

### **2. Sur le défaut de production du code de conduite (ESHS)**

Le groupement soutient avoir produit dans son offre, un code de conduite E.S.H.S au niveau du sous-chapitre 6, intitulé « mesures environnementales et sécurité » du chapitre 5 relatif à la « Méthodologie ».

### **3. Sur la non-conformité des documents administratifs, CV et diplômes du personnel**

Il indique que dans son Pays (en Mauritanie), les documents administratifs, particulièrement les diplômes, les cartes grises du matériel et les attestations de bonne fin sont remises une seule fois aux ayants droits et qu'il ne peut donc pas les produire dans une offre.

### **4. Sur la non-conformité de la caution de soumission**

Sur ce point, le requérant soutient que contrairement aux allégations de la PRM selon lesquelles la caution de soumission n'est pas libellée au nom exact du groupement, que ce point ne peut pas constituer un grief dès lors que toutes les adresses concernant ledit groupement apparaissent sur le Numéro d'Identification Fiscale (N.I.F), le nom du pays du soumissionnaire, le numéro et la nature de l'appel d'offres, le lot concerné, le montant de la caution.

Du reste, il ajoute que concernant les documents administratifs, dans le cadre de la passation des marchés de travaux financés par la Banque Islamique du Développement (B.I.D), pour lesquels il a l'habitude de soumissionner, la non-conformité de ces documents ne doit pas constituer un motif de rejet d'une offre et il estime que la PRM avait la possibilité de demander dans le cas d'espèce, au soumissionnaire de les produire dans un certain délai après l'attribution du marché avant sa signature.

### **5. Sur le grief relatif à l'attestation de capacité financière libellée au nom d'un membre du groupement en lieu et place du groupement**

Le requérant soutient qu'en cas de groupement d'entreprises conjointes et solidaires, si un des membres présente le document délivré par sa banque pour le montant demandé par le DAO, la couverture escomptée par la demande dudit document est invariable et reste au nom du groupement.

Par lettre N°NGTP/DG/DT/CP/2021/2 du 20 janvier 2021, le Directeur Général par intérim de la NIGETIP a pour sa part, en réponse au recours préalable développé les éléments les arguments suivants :

#### **1. Sur la non-conformité des documents juridiques et pièces administratives des membres du groupement au DAO**

A ce sujet, la NIGETIP a précisé que l'IS 20.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres du DAO exige en plus de l'original de l'offre, trois (03) copies, ce que le groupement CIEMALI SA SOBAMI TP-BIS TP n'a pas fait en transmettant par voie électronique des documents scannés

La PRM a relevé que :

#### **Au niveau du personnel et du matériel**

- les diplômes présentés par le groupement sont tous des copies non légalisées et non conformes à l'IS 11.1(k) du DAO,
- le CV du directeur des travaux n'est ni daté ni signé et tous les CV produits ne sont pas accompagnés de lettre d'engagement conformément à l'IS précitée ;
- le conducteur des travaux et l'électromécanicien proposés ne répondent pas aux qualifications requises ;
- le groupement n'a pas apporté les preuves de la propriété ou de la location du matériel figurant sur la liste proposée conformément à l'IS sus visée;
- les copies des cartes crises des véhicules proposés ne sont pas également légalisées ;



- aucun reçu ou facture d'achat de matériel non roulant n'est joint à la liste du matériel présenté.

## Au niveau administratif :

- les attestations de bonne fin, la déclaration de modification de ré-immatriculation de CIEMALI SA, la déclaration aux fins d'immatriculation de la SOMIBA TP, le RCCM de BIS TP SARL, produits dans l'offre ne sont pas légalisées conformément à l'**IS 11.1** du DAO ;
- les attestations sur les chiffres d'affaires ne sont pas signées et certifiées par l'autorité compétente ;
- les comptes de résultat du consortium ne sont pas signés et ne sont pas certifiés conformes ;
- le certificat de non faillite du même consortium **date de 2019 au lieu de 2020** et doit dater de moins de trois (3) mois par rapport à la date d'ouverture des offres (**IS 11.1(g)**).

La PRM, fait valoir que l'**IS 11.1 (n)** exige que « les Attestations de Situation Fiscale et de la Caisse de Sécurité Sociale **soient présentées en version originale** » et aucun membre du groupement CIEMALI SA-SOMIBA TP –BIS TP n'a satisfait à cette exigence en produisant des copies non légalisées.

Elle ajoute que l' **IS 11.1 (i) du DAO**, validé par la BID indique que « tous les documents doivent faire partie intégrante de l'offre. Toutefois, l'absence d'un des documents des points **(a à m) pourra entraîner une élimination de l'offre dès l'examen préliminaire** ».

### 2. Sur la non-conformité de la caution de soumission et l'attestation de capacité financière

La NIGETIP précise à ce sujet que la caution de soumission n'est pas libellée au nom du groupement. L'attestation de capacité financière quant à elle, est libellée au nom d'un membre du groupement en lieu et place du groupement lui-même. Ce qui est contraire à l'**IS 11.1 (h) et (i) du DAO** qui exige à chaque soumissionnaire de joindre à son offre, une caution de soumission et une attestation de capacité financière au nom du groupement.

### 3. Sur le défaut de fourniture du code de conduite ESHS

S'agissant du Code de conduite E.S.H.S, la NIGETIP soutient qu'à la lecture du **chapitre 6** relatif aux mesures environnementales et sécuritaires de l'offre, le code proposé par le groupement ne cadre pas avec celui demandé dans le DAO, en ce sens qu'il s'est juste contenté d'indiquer la préservation de l'environnement sans aucun détails.

En effet, selon **La PRM**, le DAO a décrit les risques à prendre en compte dans le code de conduite, qui sont liés aux déplacements des travailleurs, aux maladies transmissibles, au harcèlement sexuel, aux violences à caractère raciste, à l'exploitation sexuelle et à l'abus sexuel, à la conduite illicite et à la criminalité, au travail des mineurs, à l'usage des substances illicites et à la préservation de l'environnement.

En outre, la **N.I.G.E.T.I.P** ajoute que dans le code E.S.H.S, le soumissionnaire doit indiquer les conditions de sa mise en œuvre, notamment, l'embauche, le contrat de travail, la formation, le suivi et le mécanisme envisagé pour remédier aux éventuelles infractions.

La **PRM** conclut qu'au vu de tout ce qui précède, l'offre du groupement **CIEMALI SA-SOMIBA TP- BIS TP** n'est pas conforme au DAO.

## DISCUSSION

### 1. sur l'illisibilité des documents uriques de membres du groupement

Le Comité de Règlement des Différends, après examen du rapport d'instruction et suite aux débats, a constaté que tous les documents relatifs à l'offre du groupement **CIEMALI SA –SOMIBA TP – BIS TP** ont été scannés, ce qui viole l'**IS 20.1 des DPAO du DAO** qui indique que « outre l'originale, le nombre de copies demandé est de : trois (3) ».

Il a été également relevé que les documents juridiques appartenant aux entreprises membres dudit groupement notamment le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la société dénommée **Consortium Inter Entreprise du MALI (CIE MALI)**, son certificat de non faillite, le RCCM de la **Société Mauritanienne Industrielle de Bâtiments et Travaux Publics (SOMIBA TP)**, son attestation de non faillite, le registre chronologique de l'entreprise de Bâtiment Industrie Service et Travaux Publics (BIS TP) **SARL** ainsi que son attestation de non faillite sont lisibles mais ne sont pas en version originale et sont non légalisés.

Cependant, le CRD relève que, contrairement aux dires de la NIGETIP, l'**IS 11.1 (i) des DPAO** n'a nulle part demandé que les documents juridiques soient en version originale ou être légalisés.

### 2. Sur le défaut de production du code de conduite E.S.H.S

Relativement à ce grief, après vérification de l'offre du groupement, le CRD a remarqué que ladite offre contient à la **page 214**, un code de conduite **E.S.H.S** au niveau du **point 6** dénommé « Mesures environnementales et sécurité » du **chapitre 5** sur la « Méthodologie ».

Toutefois, ce code n'est pas conforme à l'**IS 11.1 (i) du DAO** qui exige à ce qu'il soit détaillé en traitant de points sur le déplacement de la main d'œuvre, les maladies transmissibles, le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste, l'abus sexuel, la conduite illicite, les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques.

### 3. Sur la non-conformité des pièces administratives des membres du groupement

S'agissant de la non-conformité des documents administratifs produits dans l'offre du groupement, le Comité de Règlement des Différends fait les



constats ci-après :

- **sur les Attestations de Situation FISCALES (ASF) et de la CNSS**

Contrairement aux exigences des **points n et o** de l'**IS 11.1 (i) des DPAO** de joindre des attestations de situation fiscales (ASF) et de la CNSS en original, le requérant n'a pas satisfait à cette exigence pour n'avoir pas joint ces documents à son offre. Cette clause du DAO indique que l'absence d'un document cité du **point (a) à (m)** pourra entraîner une élimination des offres dès l'examen préliminaire.

- **Sur les attestations de bonne fin, les bilans financiers, les cartes grises du matériel roulant ainsi que les diplômes du personnel**

Le CRD a relevé que quatre (04) attestations de bonne exécution au nom des membres du groupement **CIE MALI SA-SOMIBA TP-BIS TP** produites sont des copies non légalisées. Néanmoins, le **point j** de l'**IS 11.1 des DPAO** a juste demandé aux soumissionnaires de joindre les documents énumérés ci-dessus, sans avoir précisé qu'ils doivent être en original ou en copie certifiées conformes.

- **Sur la non-conformité des bilans et cartes grises du matériel roulant présentés**

A ce niveau, il est constaté que les copies de bilans des exercices de **2014 à 2018** produites par la société **CIE MALI et SOMIBA TP** sont certifiées par un comptable agréé et un cabinet d'expertise comptable, ce qui atteste de leur conformité au DAO.

S'agissant de la conformité des cartes grises du matériel roulant jointes à l'offre du requérant, le CRD relève que le groupement a satisfait à cette exigence, en présentant des copies de ces documents en ce sens que le **point m** de l'**IS 11.1 (i) du DAO** a juste indiqué qu'il faut fournir la preuve formelle et fiable de la propriété ou de la location du matériel proposé en fournissant par exemple la carte grise, l'attestation de vente ou de location, l'attestation de détention.

4. **Le grief relatif à la non-conformité des CV et diplômes du personnel**

Il est à noter que les diplômes du personnel ainsi que les CV produits dans l'offre du groupement sont des copies non certifiées conformes aux originaux, lesdits CV n'ont pas été signés par leurs titulaires et ne sont pas accompagnés de lettres d'engagement contrairement au **point k** de l'**IS 11.1 (i) des DPAO**.

5. **Sur la non-conformité de la caution de soumission et de l'attestation de capacité financière**

Sur la prétention de la PRM selon laquelle la caution de soumission n'est pas libellée au nom exact du groupement, Le CRD a constaté, après vérification du document relatif à ladite caution, délivrée par ORABANK Niger, qu'elle est au nom du groupement **CIERIM SARL-SOMIBA TP** alors même que le DAO exige une caution libellée au nom du groupement **CIEMALI SA-SOMIBA TP-BIS TP**.

L'attestation de capacité financière quant à elle, libellée au nom d'un membre du groupement en lieu et place du nom du groupement, elle a été délivrée par la Banque Mauritanienne de l'Investissement (BMI) au nom de la **société BIS-TP**, membre du groupement en contradiction avec la **clause 3.1** relative aux critères d'évaluation portant sur les capacités financières qui exige de fournir une attestation prouvant la capacité financière émise par une banque commerciale agréée d'au moins deux cents millions de francs (**200.000.000**) CFA pour le **lot 1** pour toutes les parties combinées lorsqu'il s'agit de groupement.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, de dire que l'offre du groupement **CIEMALI SA-SOMIBA TP-BIS TP** n'a pas satisfait aux points **h, i, k, m, n, o de IS 11.1 (i), 20.1, 35.1**, la **clause 3.2**, respectivement relatifs à la garantie de soumission, à l'attestation de capacité financière, à la qualification du personnel, à la liste du matériel, aux attestations de situations fiscales et de la CNSS aux critères d'évaluation, à l'offre conforme pour l'essentiel et au code de conduite ESHS du DAO.

Il y a lieu dès lors de déclarer, non fondé, le recours introduit par le groupement **CIEMALI SA-SOMIBA TP-BIS TP** contre l'Agence Nigérienne pour les Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi.

**PAR CES MOTIFS:**

- ✓ déclare, non fondé, le recours du mandataire du groupement **CIEMALI SA-SOMIBA TP-BIS TP** contre la **NIGETIP** ;
- ✓ dit que le requérant n'a satisfait pas aux exigences aux points **h, i, k, m, n, o de IS 11.1 (i), 20.1, 35.1** et la **clause 3.2**, respectivement relatifs à la garantie de soumission, à l'attestation de capacité financière, à la qualification du personnel, à la liste du matériel, aux attestations de situations fiscales et de la CNSS aux critères d'évaluation, à l'offre conforme pour l'essentiel et au code de conduite ESHS du DAO
- ✓ confirme, les résultats de la commission d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au **groupement CIEMALI SA-SOMIBA TP-BIS TP**, ainsi qu'à l'**Agence Nigérienne pour les Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 18 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CRD



# Champ d'application des Différents modes de passation des marchés publics au Niger